Commune de
La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-517 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
2 chemin des Vieux Moulins
Pour effectuer une adduction TÉLÉCOM

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

ALLEZ ENERGIE
4 AVENUE DULIN
17300 ROCHEFORT SUR MER

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer une adduction TÉLÉCOM, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 2 chemin des Vieux Moulins.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du mercredi 18 novembre 2026 à 08h00 au jeudi 17 décembre à 18h00
La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 2 chemin des Vieux Moulins, au gré des travaux, au droit du chantier, pour effectuer une adduction TÉLÉCOM par l'entreprise « ALLEZ ENERGIE ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes. Les restrictions de circulation et de stationnement ne seront mises en place que lors de leur présence effective sur le chantier.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « ALLEZ ENERGIE ».

ARTICLE 3 : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « ALLEZ ENERGIE » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :
- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré
- Le Service des Polices,
- ALLEZ ENERGIE.

Fait à La Flotte, le 28 octobre 2026
Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU